

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 8 décembre 2025 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Céline Lepage, Nadia Charles, Marie-Pier Villeneuve et Guylaine Legault et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Robert Pellerin et Jocelyn Guévremont.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que mesdames Karine Brousseau, adjointe à la direction générale et Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

#### **2025-12-01**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Céline Lepage

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-12-02**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 17 novembre 2025. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-12-03**

#### **Remplacement au Conseil local du patrimoine**

ATTENDU la tenue des élections municipales à l'automne 2025 et l'arrivée en poste de nouveaux élus au sein du conseil;

ATTENDU l'affectation des nouvelles responsabilités municipales attribuées à chacun des élus;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal mandate le conseiller Denis Moreau au sein du Conseil local du patrimoine, au siège numéro 1.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2025**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2025.

**2025-12-04**

#### **Demande de permis PIIA (enseigne) - 1190, rue Notre-Dame (Poke & Ramen-moi)**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Frederick Blain pour le commerce *Poke & Ramen-moi*;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer des enseignes en vitrine au 1190, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 1190, rue Notre-Dame pour *Poke & Ramen-moi*, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-05**

#### **Demande de dérogation mineure - 217, rue Joliboisé**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Audrey Bombardier;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, au 217, rue Joliboisé, une seconde entrée charretière alors que le terrain a une largeur inférieure à la largeur minimale requise, soit 22 mètres au lieu 25 mètres, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande, sous condition;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 217, rue Joliboisé, présentée par madame Bombardier, conditionnellement à ce que l'accès véhiculaire supplémentaire respecte une largeur maximale de 3 mètres pour préserver l'aire de verdure en cour avant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-06**

**Demande de dérogation mineure - 1971, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur René St-Cyr et madame Joanie Boisjoly;

ATTENDU que la demande a pour but de diviser le terrain du 1971, rue Notre-Dame, pour l'ajout d'une habitation unifamiliale.

ATTENDU que l'un des deux lots projetés, soit celui de l'actuelle résidence, présente une superficie de 1 262 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement RRU3-2012* qui fixe la superficie minimale à 1 500 m<sup>2</sup>;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 1971, rue Notre-Dame, présentée par monsieur St-Cyr et madame Boisjoly.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-07**

### **Demande de permis PIIA (enseigne) - 1302, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Jessica Lambert pour le commerce *Le Cali Thé*;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer, une enseigne sur vitrine, au 1302, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseigne au 1302, rue Notre-Dame, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-08**

### **Demande de permis PIIA (enseigne) - 1190, rue Notre-Dame (Bijouterie)**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Valérie Mathieu pour le commerce *Bijouterie Valdo*;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer une enseigne en façade du bâtiment et une enseigne en vitrine, au 1190, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 1190, rue Notre-Dame pour la *Bijouterie Valdo* tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-09**

### **Demande de permis PIIA (enseigne) - 1190, rue Notre-Dame (Zone protéine)**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Alain Cloutier pour le commerce *Zone protéine*;

ATTENDU que le projet vise l'installation d'une enseigne murale, au 1190, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable, sous conditions, du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes relatifs au 1190, rue Notre-Dame (Zone protéine), conditionnellement à ce que le panneau soit centré dans l'espace sous la fenêtre et aligné avec le panneau situé au-dessus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-10**

**Demande de modification des aménagements paysagers approuvés (PIIA) - 988-998, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2024-10-10, approuvé les plans du projet d'aménagement du stationnement et des aménagements paysagers au 988-998, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification aux plans approuvés présentée par monsieur Simon Roberge pour *Gestion Jujo inc.*;

ATTENDU que les modifications demandées sont les suivantes :

- produits différents que ceux présentés aux plans initiaux;
- quantité de végétaux revue à la baisse, afin notamment d'améliorer la visibilité de l'affiche en façade et de dégager l'aire de stationnement;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les modifications aux plans telles qu'illustrées.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-11**

**Demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de dérogations mineures – 100, rue des Trembles**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demandes de dérogations mineures présentées par *La Mission de l'Esprit-Saint d'Eugène Richer dit Laflèche*;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, à l'extrémité de la rue des Trembles (100, rue des Trembles), un projet intégré composé de trois habitations multifamiliales de six logements;

ATTENDU que le conseil a été saisi de demandes de dérogations mineures, à l'égard de ce même projet, relativement à l'implantation d'un accès véhiculaire à moins de 10 m de l'extrémité de la rue des Trembles, ce qui déroge à l'article 7.2.1 b) du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* lorsque la rue n'est pas munie d'un rond-point ainsi qu'à l'implantation de trois remises sur le terrain, ce qui déroge à l'article 4.3.2.2. du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, qui limite à deux remises par terrain;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

#### Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 100 rue des Trembles, présentée par *La Mission de l'Esprit-Saint d'Eugène Richer dit Laflèche* et illustrée au dossier 24075 produit par *Patrick Mayer Architecte*, conditionnellement à ce que :

- une description du mode d'éclairage extérieur, lequel devra être soucieux de son incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation à même le permis de construction;
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques;
- soit déposée, préalablement à l'émission du permis, une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis;
- préalablement à l'occupation du bâtiment :

- une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du Règlement de zonage, soit produite par un maître électricien;
- la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés;
- la réalisation du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, ainsi que les aménagements paysagers, soient complétés au plus tard le 31 décembre 2027;
- les plantations et les aménagements à préserver ou à réaliser soient entretenus et maintenus en tout temps après leur réalisation, notamment la présence de la haie et de la clôture opaque qui longe la ligne arrière du terrain.

#### Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également les demandes de dérogations mineures telles que présentées.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-12**

#### **Demande d'autorisation d'un usage conditionnel, de dérogation mineure et de permis PIIA - lot 6 668 877 (angle des rues Notre-Dame et du Domaine-Caché)**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Gestion Immobilière Marien inc.*;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, sur le lot 6 668 877, trois habitations multifamiliales totalisant 34 logements;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à la marge de recul avant du bâtiment près de la rue Notre-Dame, qui est de 6,5 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et des aménagements paysagers permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au lot 6 668 877 présentée par *Gestion Immobilière Marien inc.* et illustrée au dossier produit par *Gestion Immobilière Marien inc.*, daté du 14 octobre 2025, conditionnellement à ce que :

- un plan d'aménagement paysager produit par un architecte-paysagiste, reproduisant les aménagements proposés, soit déposé et approuvé à même le permis de construction, tout en préservant autant que possible les végétaux d'intérêt;
- une description du mode d'éclairage extérieur, lequel devra être soucieux de son incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation à même le permis de construction;
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques;
- soit déposée, préalablement à l'émission du permis, une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis, comme illustrés aux plans;
- préalablement à l'occupation du bâtiment :
  - une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
  - une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du Règlement de zonage, soit produite par un maître électricien;
  - une entente sur les travaux municipaux soit conclue dans le but d'aménager l'emprise de la rue du Domaine-Caché afin de prévoir du stationnement sur rue pour les visiteurs;
- la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés;
- la réalisation du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, ainsi que les



aménagements paysagers, soient complétés au plus tard le 31 décembre 2027;

- les plantations et les aménagements à préserver ou à réaliser soient entretenus et maintenus en tout temps après leur réalisation, ou remplacés lorsque nécessaire (Ex : maladie).

#### Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée;

#### Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction et d'aménagement, tels que présentés et aux conditions précitées.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand et monsieur le conseiller, Denis Moreau déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'ils ont un lien particulier avec la demanderesse, donc ils se retirent et s'abstiennent de voter.**

**2025-12-13**

#### **Demande d'autorisation de démolition - 140, rue Aubry**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par madame Bibianne Lavallée;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 140, rue Aubry;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 140, rue Aubry, conditionnellement à ce que le projet de remplacement soit réalisé, dans les 12 mois suivant la démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand et monsieur le conseiller, Denis Moreau, réintègrent leur siège.**

**2025-12-14**

**Avis de motion - règlement RRU2-70-2025**

Je, Anne Charlot-Mayrand, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin d'autoriser les parcs et espaces verts dans les zones A-125, A-133 et A-134.

**2025-12-15**

**Adoption du 1er projet de règlement RRU2-70-2025**

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro RRU2-70-2025 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser les parcs et espaces verts dans les zones A-125, A-133 et A-134*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-16**

**Autorisation - dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ - sentiers de plein air - lot 3 066 219**

ATTENDU que le lot 3 066 219 est en grande partie situé dans l'un des boisés protégés de la plaine agricole du Saint-Laurent;

ATTENDU que, sur le territoire de la MRC de D'Autray, ces boisés sont protégés par le règlement numéro 225, lequel régit la coupe d'arbres dans ces boisés;

ATTENDU qu'il existe, depuis plusieurs années, dans le boisé présent sur ce lot, des sentiers de plein air fréquentés de manière informelle par la population;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie s'est portée acquéreur du lot 3 066 219, afin de protéger ce milieu naturel exceptionnel et d'en faire bénéficier la collectivité, en formalisant l'aménagement et l'entretien de sentiers de plein air déjà empruntés par le public;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite maintenir, sur le lot 3 066 219, le réseau de sentiers de plein air existant et le bonifier par l'ajout de sentiers, de panneaux de signalisation et de mobilier visant à en agrémenter l'utilisation;

ATTENDU que le lot 3 066 219 est situé en zone agricole;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement (numéro RRU2-70-2025) modifiant le règlement de zonage a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025, afin d'autoriser les sentiers de plein air dans la zone A-134 où est situé

le lot 3 066 219 et qu'il a aussi pour objectif de garantir le maintien et la protection du couvert végétal existant;

ATTENDU que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) n'engendrera pas d'incidence négative sur les activités agricoles dans le secteur et qu'elle ne modifiera pas l'état de ce boisé, l'objectif de la Ville étant au contraire d'assurer la pérennité et la protection du couvert végétal qui s'y trouve;

ATTENDU que le milieu agricole a déjà apprivoisé, depuis plusieurs années, la présence de ces sentiers qui est sans effet sur la pratique d'activités agricoles dans ce secteur;

ATTENDU que la Ville entend dorénavant proscrire la circulation de véhicules motorisés sur sa propriété et de n'y autoriser que la pratique active (marche, vélo, ski, raquette), ce qui sera également favorable à la pratique des activités agricoles du secteur;

ATTENDU que les activités de plein air projetées ne sont pas réalisables dans un endroit, hors de la zone agricole, qui offre les mêmes caractéristiques environnementales exceptionnelles que ce boisé protégé;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise monsieur Carol Rivest, directeur du Service de l'urbanisme, à déposer, pour et nom de la Ville de Lavaltrie, une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou le directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Carol Rivest, soient autorisés à signer tout document inhérent à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-17**

### **Permis de voirie et entente d'entretien**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Nadia Charles

Que la Ville de Lavaltrie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie, au cours de l'année 2026, et qu'elle autorise monsieur Mauricio Ulloa Astete, directeur du Service du génie et des projets; messieurs Frédéric Rousseau, directeur adjoint du Service du génie et des projets; Christian Gravel, chargé de projets; Simon Perreault-Forget, directeur du Service des travaux publics, parcs et espaces verts; Mathieu Robert, contremaître espaces verts et événements; Jean-François Massé, contremaître voirie; Stephen Doucet, contremaître bâtiments; Olivier Lavigne, technicien en génie civil; Vincent Boisjoli, technicien en génie civil et madame Marie-Andrée Pagé, technicienne en génie civil à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

Que la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2025-12-18**

### **Renouvellement de contrat - réparation de pavage et coupe de rues**

ATTENDU que le conseil a adjugé, par le biais de la résolution numéro 2024-03-18, un contrat à *Poitras Asphalte 9102-6963 Québec inc.* pour la réparation de pavage et coupe de rues pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU que ce contrat de réparation de pavage et coupe de rues prévoit une option de renouvellement d'une période additionnelle d'un an, soit pour 2026;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise, conformément au contrat en vigueur pour la réparation de pavage et coupe de rues, le renouvellement d'une période additionnelle d'un an pour l'année 2026;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce renouvellement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2025-12-19**

### **Reconnaissance des organismes**

ATTENDU que le conseil souhaite, par l'entremise de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, reconnaître et soutenir

les organismes qui participent au mieux-être de la communauté lavaltrioise;

ATTENDU qu'afin d'être reconnus par la Ville de Lavaltrie, les organismes doivent faire une demande en bonne et due forme au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté et déposer les documents exigés;

ATTENDU que l'ensemble des organismes bonifie l'offre de service offerte aux Lavaltroises et aux Lavaltrois, et ce, en complémentarité avec les services donnés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Nadia Charles  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie, le conseil municipal reconnaisse, selon la classification proposée, les organismes énumérés dans le tableau déposé, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-20**

**Autorisation de signature - entente - utilisation de terrains privés pour sentiers de plein air**

Il est proposé par madame Nadia Charles  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division - Loisirs et relations à la communauté, ou madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la lettre d'entente à intervenir avec les propriétaires des lots 3 066 417 et 5 428 402, relativement au prêt de terrain pour l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de sentiers pour des activités de plein air.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-21**

**Autorisation de signature - entente de partenariat en diffusion et animation culturelle avec la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Nadia Charles

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou la directrice générale adjointe, madame Karine Brousseau, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de partenariat à intervenir avec la Coopérative de solidarité du

Café culturel de la Chasse-Galerie, relativement à la diffusion et à l'animation culturelle.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-22**

**Ratification mandat notaire et autorisation de signature - bail emphytéotique - église**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Nadia Charles

Que le conseil municipal autorise la cession de l'église à la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie;

Que le conseil municipal ratifie le mandat donné à maître Alexandra Bérard, du bureau *Maîtres Notaires*, de préparer un bail emphytéotique entourant la cession de l'église;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le bail emphytéotique;

Que les frais associés à la préparation de ce contrat soient assumés par le poste budgétaire 02 120 00 412 - *Frais juridiques et notaire*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224–1–2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2025-12-23**

**Nomination - technicien en gestion financière**

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de technicien en gestion financière au Service de la trésorerie est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de madame Émilie Brideau à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Émilie Brideau au poste régulier à temps complet de technicienne en gestion financière au Service de la trésorerie;

Que cette nomination soit effective en date du 15 décembre 2025 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 10, échelon 4;

Que madame Émilie Brideau soit soumise à une période de probation de 910 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-24**

**Nomination - manoeuvre voirie**

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de manoeuvre voirie au Service des travaux publics, parcs et espace verts est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de madame Karine Braconnier à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Karine Braconnier au poste régulier à temps complet de manoeuvre voirie au Service des travaux publics, parcs et espace verts;

Que cette nomination soit effective en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 7, échelon 2;

Que madame Karine Braconnier soit soumise à une période de probation de 1 040 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-25**

**Départ à la retraite - Johanne Siminaro - Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté - Bibliothèque**

ATTENDU que le conseil municipal a été informé du départ à la retraite, en date du 4 janvier 2026, de madame Johanne Siminaro, préposée au comptoir de prêts de la Bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté;

ATTENDU que le conseil municipal tient à remercier madame Siminaro pour ses 17 années de service au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal manifeste, par le biais de la présente résolution, sa gratitude à l'égard du travail accompli au cours de ces nombreuses années et en remercie chaleureusement madame Siminaro.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-26**

**Ratification - autorisation de signature - transaction, reçu et quittance - dossier 705-17-010927-232**

ATTENDU le jugement rendu dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 705-17-010927-232 en date du 27 juillet 2023;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a dû défrayer des sommes significatives afin que ce jugement soit respecté;

ATTENDU que la Ville souhaite régler le dossier à l'amiable via une transaction tout en renonçant à réclamer de telles sommes significatives et à entreprendre tout recours, dont pour outrage au Tribunal, le tout conditionnellement à ce que la partie défenderesse respecte l'ensemble des engagements résultant tant du jugement que de la transaction;

ATTENDU l'intérêt de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation donnée à madame Karine Brousseau, directrice générale adjointe, de signer, pour et au nom de la Ville, le reçu-quittance et transaction ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la transaction.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Déclaration des intérêts pécuniaires**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Céline Lepage, Nadia Charles, Marie-Pier Villeneuve et Guylaine Legault ainsi que messieurs les conseillers, Denis Moreau, Robert Pellerin et Jocelyn Guévremont déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**Dépôt extrait de registre**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose un extrait du registre des déclarations qui ont été faites par les membres du conseil municipal selon les modalités fixées par le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lavaltrie*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

**2025-12-27**

**Adoption du calendrier des réunions du conseil**

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier



de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le calendrier ci-annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-28**

**Lieu des séances publiques du conseil municipal, du bureau du greffier et bureau du trésorier**

ATTENDU que l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit fixer, par résolution, l'endroit sur le territoire de la municipalité où il tient ses séances publiques;

ATTENDU que les articles 86 et 98 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient que le bureau du greffier et que le bureau du trésorier doivent être établis au lieu où se tiennent les séances du conseil, ou à toute autre place fixée par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Céline Lepage

Que l'Hôtel de Ville, situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, soit désigné comme étant la salle de délibération du conseil municipal pour la tenue des séances publiques ainsi que pour l'établissement du bureau du greffier et du trésorier pour l'année 2026.

Que la présente résolution abroge et remplace, à toutes fins que de droits, toute résolution adoptée précédemment et traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-29**

**Renouvellement entente forfaitaire Bélanger Sauvé**

ATTENDU que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette;

ATTENDU que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026;

ATTENDU que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général, de la greffière, des inspecteurs ou des agents en urbanisme, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- la préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- le soutien légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 350 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2026, déboursés et taxes en sus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-12-30**

**Renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve

Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal renouvelle son adhésion pour l'année 2026 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autorise pour ces fins, un déboursé de 9 276,11 \$, taxes en sus, soit 0,583 \$ *per capita*;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494  
- *Cotisation, association et abonnement*;

Que le conseil municipal adhère au Carrefour du capital humain et autorise pour ces fins, un déboursé de 8 680 \$, taxes en sus;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 160 03 494  
- *Cotisation Carrefour capital humain*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-12-31**

##### **Autorisation de signature - programme de cadets de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, et monsieur le directeur général, Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture de service de deux cadets, dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec 2026.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-12-32**

##### **Reconduction du contrat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le conseil municipal confirme la reconduction du contrat AP-2024 relatif à la fourniture, livraison, épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière avec options de reconduction pour 2025 et 2026, spécifiquement pour le chlorure en solution (flocons), chlorure de calcium en solution liquide et chlorure en solution liquide. Le contrat d'une durée d'un an ferme est assorti de deux années optionnelles. Cette deuxième prolongation optionnelle s'étendra du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2026.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-12-33**

##### **Excédent de fonctionnement affecté - fonds de diversification économique**

ATTENDU le déploiement de la planification stratégique et le positionnement d'un axe de vitalité économique au centre du plan d'action de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que le développement industriel, la technologie numérique et le commerce de proximité ont été identifiés comme des pôles d'activités économiques à développer à Lavaltrie;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé, en 2019, la création d'un excédent affecté nommé Fonds de diversification économique afin d'intégrer des incitatifs financiers pour appuyer les actions mises en place dans le cadre du développement économique de Lavaltrie;

ATTENDU que le financement de divers projets de développement économique prévus en 2025 sera réalisé en 2026;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Guylaine Legault  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise l'ajout, à son excédent affecté Fonds de diversification économique, d'une somme maximale de 99 261 \$ provenant de l'exercice financier 2025;

Que cette somme soit transférée à partir des excédents de fonctionnement non affectés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-12-34**

##### **Adoption du règlement 149-2-2025**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 149-2-2025 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 149-2011 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-12-35**

##### **Adoption du règlement 352-1-2025**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 352-1-2025 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 352-2025 relatif aux ponceaux, aux entrées charretières et à la canalisation de fossés*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-12-36**

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 365-2025**

Je, Marie-Pier Villeneuve, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2025-12-37**

### **Mandat d'audit du rapport financier - Exercices financiers 2026-2028**

ATTENDU que le conseil doit nommer un auditeur externe pour au moins trois exercices financiers;

ATTENDU que *DCA, comptable professionnel agréé inc.* est en voie de finaliser son mandat d'audit pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que la ville a reçu une offre de services de *DCA, comptable professionnel agréé inc.* pour l'audition des exercices financiers 2026, 2027 et 2028;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil octroie le mandat d'audit du rapport financier, pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 à *DCA, comptable professionnel agréé inc.*, au coût de 97 950 \$, taxes en sus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2025-12-38**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 18 novembre au 8 décembre 2025 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 3 027 901,41 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 5 décembre 2025, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

**2025-12-39**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 49.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

### **Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.

---

Christian Goulet, maire